

COMMUNE DE DUPPIGHEIM

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres
désignés : 9

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Nombre de membres
en exercice : 9

SEANCE DU 25 JANVIER 2022
SOUS LA PRESIDENCE DE M. JULIEN HAEGY

Nombre de membres présents : 6
Absente excusée : Mme LANTHEAUME Aurore
Démissionnaires : Mme DESCHLER Audrey et Mme FRUHAUF Christelle

Affiché le 31/01/2022

OBJET : PRESENTATION et APPROBATION du COMPTE de GESTION Exercice 2021

Mme Véronique ELÖ soumet aux membres du bureau, le Compte de Gestion de l'exercice 2021 dressé par le Trésorier de la commune et arrêté comme suit :

	RESULTATS	RESULTATS
	de l'exercice 2021	de clôture de 2021
Section Investissement	0,00 €	0,00 €
Section Fonctionnement	DEPENSES 4 439,26€ RECETTES 8 946,02€	4 506 ,76 €
TOTAL		4 506 ,76 €

Les membres du bureau, après délibération, **à l'unanimité**, considérant la régularité des écritures, DECLARENT que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par le Président, **n'appelle ni observation, ni remarque de sa part.**

OBJET : PRESENTATION et APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF Exercice 2021
--

M. Julien HAEGY, Président, quitte la salle au moment du vote et sous la présidence de Madame ELÖ Véronique,
Vu la concordance de résultats avec ceux du Compte de Gestion,

Les membres du Bureau

APPROUVENT à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2021 présenté et comportant les résultats suivants (*pas de section d'investissement*) :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Section de fonctionnement	4 439,26€	8 946,02€	+ 4 506,76 €
Excédent de fonctionnement			+ 4 506,76 €

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice 2021

Le Budget CCAS 2022 ne comportant pas de section d'investissement,
Les membres du Bureau, après délibération,

DECIDENT à l'unanimité, que :

l'excédent de fonctionnement 2021 est AFFECTE en totalité au budget 2022 à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) soit : 4 506,76

OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales : régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

LE CONSEIL d'ADMINISTRATION

- Sur le rapport de M. Le Maire,
- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu l'avis favorable du comptable en date du 13/12/2021,

CONSIDERANT :

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Commune à compter du 1er janvier 2022 et a été voté par délibération du conseil municipal le 16/12/2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée (sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3500 habitants) au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature M14 actuellement appliquée par le CCAS de DUPPIGHEIM,
- **AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

OBJET : PRESENTATION ET APPROBATION du BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2022

Le Président présente le projet de budget des dépenses et recettes à effectuer en 2022

Les membres du Bureau, après délibération, à l'unanimité,
APPROUVENT les propositions et
VOTENT le Budget Primitif de l'exercice 2022 par chapitre comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	13 000, 00 €	13 000, 00 €

OBJET : AIDES 2022

Les membres du Bureau DECIDENT à l'unanimité :

➤ **D'OCTROYER** les aides comme suit :

- **pour le portage des repas : 2 €/repas.**

Les membres du bureau AUTORISENT le Président à signer la nouvelle convention et tout avenant à intervenir avec l'ABRAPA ou un autre organisme.

Cette somme pourra, en effet, être versée à toute personne demandant par ailleurs une aide pour un portage de repas effectué par un autre organisme signataire d'une convention avec le CCAS (et dans les mêmes conditions que la convention signée avec l'ABRAPA),

- **pour la participation financière aux frais d'accueil du périscolaire ou pour les frais de garde par une assistante maternelle : 3,00€ par jour et par enfant** en limitant cette aide aux familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et à la condition que l'enfant soit scolarisé à DUPPIGHEIM.

Pour les enfants de moins de 6 ans, une simulation de la CAF décidant de l'éligibilité doit être produite.

Pour les enfants de moins de 4 ans, dont les familles doivent recourir à une structure en-dehors de la Commune, la prise en charge se fera sur la base des enfants fréquentant le périscolaire de DUPPIGHEIM et exceptionnellement, l'aide sera majorée de la prise en charge du surcoût demandé par la municipalité d'accueil.

L'aide sera versée sur la présentation également d'une attestation de présence fournie par le périscolaire ou l'assistante maternelle.

- de **RECONDUIRE LES PARTICIPATIONS** allouées les années précédentes :
- **pour l'aide à la licence sportive** aux conditions de la délibération du 23/09/2002,
 - **pour la participation financière au fonctionnement des écoles privées pour raisons médicales** aux conditions de la délibération du 03/03/2014
- d' **ALLOUER des secours exceptionnels** en chargeant le Président de décider du montant et de l'urgence avec 4 membres au moins du CCAS dans la limite des crédits disponibles au budget.

Pour extrait conforme :
Le Président
Julien HAEGY

